



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : Jelscha SAUZON
Téléphone : 03 80 78 71 90
Courriel : j.sauzon@inao.gouv.fr
inao-dijon@inao.gouv.fr

N/Réf : CM/NC/JS/NS – 23-083

V/Réf : délibération en date du 29/09/2022
contact@auxerre.com

Objet : Projet du PLU
Commune de Saint-Bris-le-Vineux (89)

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS
Direction stratégie et Aménagement du
Territoire
6 bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE CEDEX

Quetigny, le 6 février 2023

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier reçu le 7 novembre 2022, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet du PLU de la commune de Saint-Bris-le-Vineux.

La commune de Saint-Bris-le-Vineux est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégée (AOP) viticoles "Bourgogne", "Bourgogne Aligoté", "Bourgogne Côtes d'Auxerre", "Bourgogne mousseux", "Bourgogne Passe-tout-grains", "Coteaux Bourguignons", "Crémant de Bourgogne", "Saint-Bris" ainsi que dans l'aire géographique des Indications Géographiques (IG) de spiritueux "Fine de Bourgogne" et "Marc de Bourgogne".

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Moutarde de Bourgogne", "Volailles de Bourgogne" ainsi qu'à l'aire de production de l'IGP viticole "Yonne".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La commune possède un territoire de 3 050 hectares dont presque un tiers est délimité en appellation viticole et 75 % de cette aire est plantée.

Les zonages proposés permettent un développement potentiel des exploitations viticoles et/ou agricoles.

Le taux de croissance envisagé est optimiste au regard du passé. Par ailleurs, 0.88 hectares de terres cultivées seront consommés en extension ainsi que 3.22 hectares situés en dents creuses, pour la réalisation de logements. Sur ces dents creuses, 1.62 hectares situés au nord-ouest en zone Ub, font partie actuellement de l'aire délimitée parcellaire en AOP Bourgogne Côtes d'Auxerre. Cependant, au vu du bâti déjà en place dans ce secteur et du fait que ces parcelles sont non plantées, ce zonage apparaît cohérent.

.../...

Par ailleurs, 9.9 hectares seront consommés pour les zones économiques. Les surfaces impactent des terres cultivées et le phasage envisagé est opportun.

Nous constatons le zonage en N de parcelles en général boisées alors même qu'elles sont délimitées en AOP viticoles. Le zonage EBC concerne aussi quelques parcelles délimitées en AOP viticoles mais semble justifié, au regard du relief et du ruissellement potentiel sur ce secteur.

L'INAO ne peut que regretter la disparition de surfaces agricoles, pour certaines constituant un potentiel viticole.

Cependant, l'INAO ne s'oppose pas à ce projet dans la mesure où il n'a qu'un impact limité sur les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) concernés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice,
Et par délégation,
Christèle MERCIER

Copie à DDT 89